



Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE N° 02 - 00246 DIS

du

28 JUIN 2002

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2002
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'association «Les Tournesols» de
SAINTE MARIE AUX MINES

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en
ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45-1 ;

VU la circulaire DH AF 3/98 n° 459 du 22 juillet 1998 relative au double affichage
francs/euros ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie
Sociale de l'association «Les Tournesols» de SAINTE MARIE AUX MINES est fixée à
compter du 1er février 2002, à :

46 630,00 Euros

RECU A LA PREFECTURE
25 JUIN 2002

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN **ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	25 JUN 2002
	Publication / notification le	26 JUN 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général Adjoint

Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR, le 2 JUL 2002

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT